

Education 14-729

MODIFICATION À LA *LOI SUR L'ÉDUCATION* POUR PERMETTRE À L'ÉCOLE DE COMMENCER AVANT LA FÊTE DU TRAVAIL

Une modification à la *Loi sur l'éducation* qui permettra de commencer l'école avant la fête du Travail, au besoin, a été présentée aujourd'hui à l'Assemblée législative.

À l'heure actuelle, les années où la fête du Travail a lieu plus tard dans le mois – comme en septembre 2015 – une date de début, après ce jour férié, entraînerait, pour les enseignants et les élèves, la perte de jours d'instruction qui peuvent être difficiles à rattraper plus tard dans l'année.

« Ce changement répond aux besoins des divisions scolaires tout en maintenant une norme uniforme qui s'applique à l'année scolaire dans l'ensemble de la province », a déclaré le ministre de l'Éducation, Don Morgan.

Les changements à la *Loi* permettront de commencer l'année scolaire le 1^{er} septembre 2015.

« Nous sommes heureux que le ministre reconnaisse le fait que les divisions scolaires requièrent de la souplesse pour combler les besoins éducatifs des élèves et nous comprenons la nécessité d'avoir une certaine cohérence à l'échelle de la province », a ajouté la présidente de l'Association des commissions scolaires de la Saskatchewan (SSBA), Connie Bailey.

Les divisions scolaires, en partenariat avec les conseils école-communauté et les associations locales d'enseignants, élaborent les calendriers scolaires, indiquant les congés et les journées de perfectionnement professionnel, dans un cadre de 950 heures d'enseignement.

La *Loi* exige que les divisions scolaires soumettent leurs plans de calendrier scolaire au ministère de l'Éducation et qu'elles publient ces renseignements au plus tard le 1^{er} mai.

-30-

Renseignements :

Kelly Johnston
Ministère de l'Éducation
Regina
Téléphone : 306-787-1069
Courriel : kelly.johnston@gov.sk.ca
Tél. cell. : 306-533-7506